

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

DELIBERATION N°112/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 JUILLET 2019	16 JUILLET 2019
40	26	34		
<b>OBJET :</b> CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D’OUVRAGE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE POUR L’AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DU MAS D’ARTAUD – COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU GRES				
<b>RESUME :</b> Convention tripartite pour l’aménagement d’une piste cyclable sur une voie communautaire dans le cadre de l’itinéraire de la Méditerranée à vélo (EV8).				

L’an deux mille dix-neuf,

le vingt-deux juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel de Mourières sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

**PRESENTS :** Mmes et MM. AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, HALDY Jean, JODAR Jacques, LICARI Pascale, MANGION Jean, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** Mmes et MM. GUIGNARD Stephan, GUILLOT Pierre, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PELISSIER Aline, PEROT-RAVEZ Gisèle

**PROCURATIONS :**

- Madame ABIDI Nadia à Monsieur CHERUBINI Hervé
- Monsieur BLANC Patrice à Madame ROGGIERO Alice
- Monsieur BONET Michel à Monsieur FAVERJON Yves
- Monsieur CAVIGNAUX Michel à Madame BONI Maryse
- Madame GARCIN-GOURILLON Christine à Monsieur SAUTEL Jack
- Monsieur GARNIER Gérard à Monsieur GALLE Michel
- Madame JODAR Françoise à Monsieur BLANC Michel
- Madame LAUBRY Patricia à Madame VIDAL Denise

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Laurent GESLIN

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°78/2013 du 11 décembre 2013, définissant le chemin du Mas d’Artaud (Saint Etienne du Grès) d’intérêt communautaire ;

**Considérant** l’aménagement d’un itinéraire cyclable depuis Plan d’Orgon jusqu’à Tarascon dans le cadre l’aménagement de l’itinéraire de la Méditerranée à vélo (EV8) ;

**Considérant** que cet itinéraire transite sur des tronçons en site propre, futur domaine public départemental, mais aussi sur des tronçons de voies communales ou intercommunales de faible trafic ;

**Considérant** que l'itinéraire EV8 transitera sur la Commune de Saint Etienne du Grès sur le Chemin du Mas d'Artaud, accès à la zone d'activité de la Laurade, sur une longueur de 500 mètres environ, depuis de débouché de la piste en site propre, au débouché de son passage sur la Roubine Vieille, jusqu'au carrefour avec la RD 570N ;

**Considérant** que le chemin du Mas d'Artaud se trouve intégré aux voies intracommunautaires, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du Conseil Départemental est nécessaire à ce dernier pour réaliser l'aménagement dans son ensemble ;

**Considérant** qu'à l'issue de la réception sans réserve des travaux et après accord de la CCVBA sur la conformité des ouvrages, le Conseil Départemental remettra ces derniers gratuitement à la CCVBA, gestionnaire du chemin du Mas d'Artaud pour être incorporés dans le domaine public routier intercommunal ;

### Délibère :

**Article 1 : approuve** la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'aménagement de la piste cyclable sur le chemin du Mas d'Artaud sur la Commune de Saint Etienne du Grès

**Article 2 : autorise** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Par : **POUR : 34 voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).